Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune





Code Site: 00000471U19-19

Adresse du site: 93 Rue des trois fontanot

Commune: 92000 NANTERRE

02/09/2020

Sommaire

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement Page 05

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation Page 06

Plan du projet Page 07

Caractéristiques d'ingénierie Page 08

Déclaration ANFR Page 11

Autorisations requises

Page 13

Calendrier prévisionnel

Page 13

Vos contacts

Page 13

Annexes

Page 15

Préparer l'arrivée de la 5G

Page 16

Qu'est-ce que la 5G?

Page 21

Documents élaborés par l'Etat

Page 29

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet, à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



^{*}L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

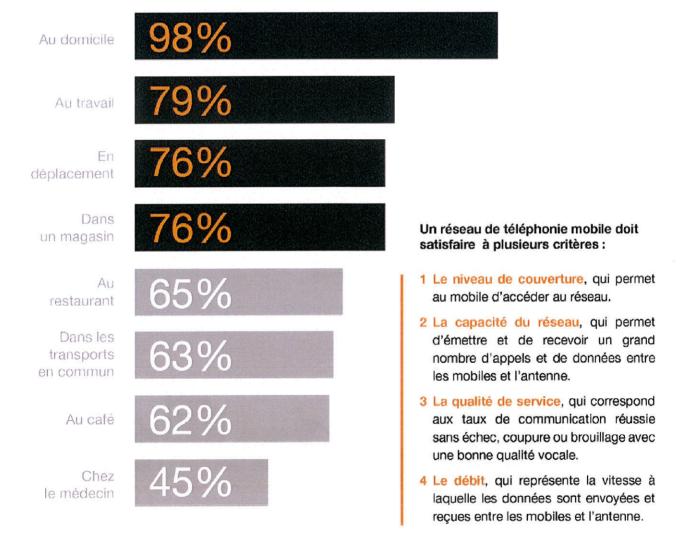
La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer** : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR dans le cadre des pilotes Villes Orange 5G.

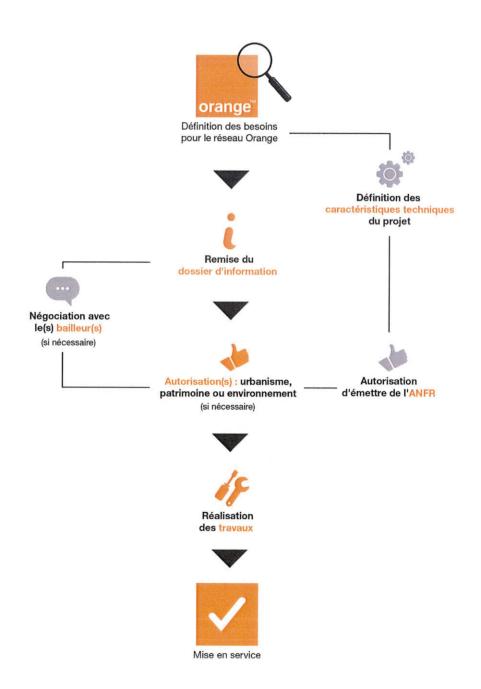
Les smartphones s'utilisent partout!

Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France 2015



^{*}http://www.agence-csv.com/blog/faq/etude-mobinautes.html

Description des phases de déploiement



Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

93 Rue des trois fontanot 92000 NANTERRE

Références cadastrales

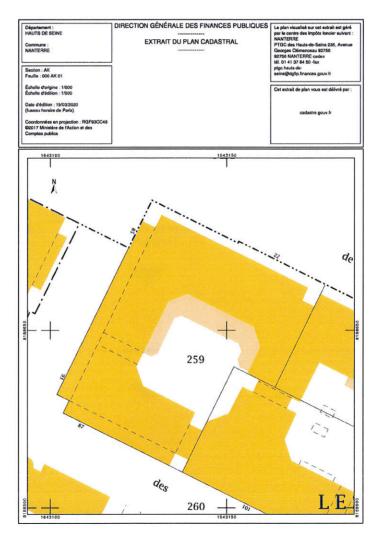
Section: AK Parcelle: 259

Nos références

Nom du site : PARC_MALRAUX Code du site : 00000471U19-19

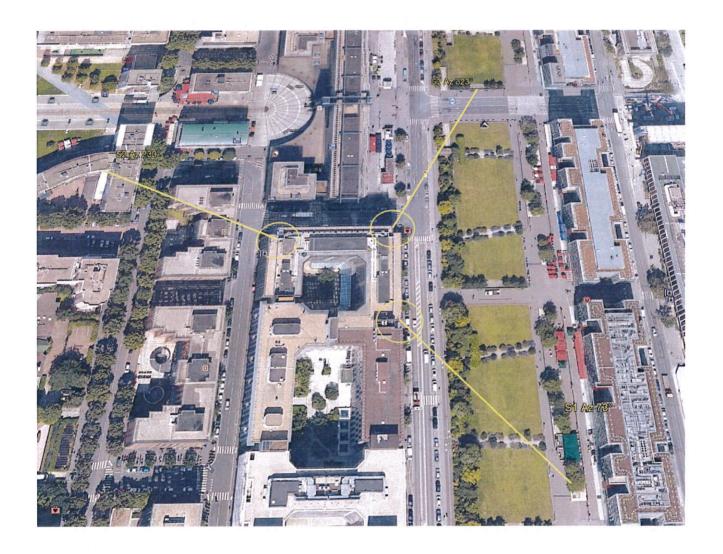
Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 591774.00 Latitude en Lambert II étendu : Y : 2433019.00



Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1: Azimut 73°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	34.60	-10	26.40	24.20	Existante
3G	900	34.60	-10	29.40	27.20	Existante
3G	2100	34.60	-8	31.80	29.60	Existante
4G	700	34.60	-11	32.40	30.20	Existante
4G	800	34.60	-10	32.40	30.20	Existante
4G	1800	34.60	-8	34.80	32.60	Existante
4G	2100	34.60	-8	34.80	32.60	Existante
4G	2600	34.60	-7	35.80	33.60	Existante

Antenne 2 : Azimut 73°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3400-3800	35.76	-3	45.00	42.20	Projetée

Antenne 3 : Azimut 230°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	34.60	-9	26.40	24.20	Existante
3G	900	34.60	-9	29.40	27.20	Existante
3G	2100	34.60	-8	31.80	29.60	Existante
4G	700	34.60	-10	32.40	30.20	Existante
4G	800	34.60	-9	32.40	30.20	Existante
4G	1800	34.60	-7	34.80	32.60	Existante
4G	2100	34.60	-8	34.80	32.60	Existante
4G	2600	34.60	-7	35.80	33.60	Existante

Antenne 4 : Azimut 230°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3400-3800	35.76	-3	45.00	42.20	Projetée

Antenne 5 : Azimut 323°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	34.60	-9	26.40	24.20	Existante
3G	900	34.60	-9	29.40	27.20	Existante
3G	2100	34.60	-8	31.80	29.60	Existante
4G	700	34.60	-10	32.40	30.20	Existante
4G	800	34.60	-9	32.40	30.20	Existante
4G	1800	34.60	-7	34.80	32.60	Existante
4G	2100	34.60	-8	34.80	32.60	Existante
4G	2600	34.60	-7	35.80	33.60	Existante

Antenne 6: Azimut 323°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3400-3800	35.76	-3	45.00	42.20	Projetée

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA: hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice ****
N° ANFR:
1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :
☑ Oui □ Non
2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :
□ Oui, balisé □ Oui, non balisé ☑ Non
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.
3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?
☑ Oui ☐ Non
4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission
☑ Oui ☐ Non
Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :
 le nom l'adresse les coordonnées WGS 84 (facultatif) l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

Liste des établissements particuliers situés à moins de 100 mêtres de l'installation

MULTI ACCUEIL DU PARC

104 Rue Salvador Allende 92000 NANTERRE

CENTRE ACCEUIL

Longitude X: 889435.00 Latitude Y: 2224245.00

Estimation en pourcentage du niveau de champ reçu

par rapport à la norme : 1.00

Estimation en V/m du niveau de champ reçus: 0.40

Autorisations requises

Aucune autorisation pour l'installation n'est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 19/09/2020

Date prévisionnelle de fin des travaux : 24/09/2020

Date prévisionnelle de mise en service : 24/10/2020

Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE

Correspondant : **M. Philippe Laplane** Unité de Pilotage du Réseau Ile-de-France 110 Rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF CEDEX

Consultable en ligne: http://odi.cdh-it.com/41cfc

La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV ?

Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Etablissement public de l'Etat) au 09 70 818 818 (du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel Icoal). Par internet: http://www.recevoirlatnt.fr/

Dans une maison (récéption TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 (du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet: http://www.recevoirlatnt.fr/

Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles avant tout déploiement dans une zone géorgraphique, par les opérateurs mobiles.

Que va réaliser l'antenniste ?

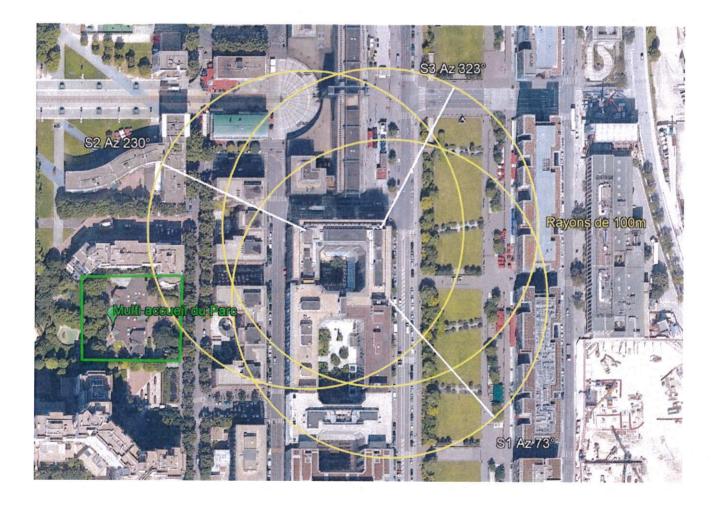
Une fois le rendez-vous pris, l'antenniste établi un diagnostique du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

- 1. mauvaise réception de la TNT
- 2. dysfonctionnement de l'installation antennaire
- 3. brouillage lié à la 4G

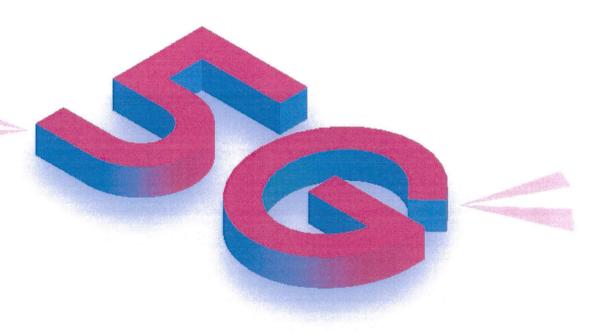
Seul la détection du brouillage lié à la 4G, sera pris en charge par l'opérateur.

Annexes

Localisation des établissements particuliers et orientation des azimuts des antennes



PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA 5G



- QUELS NOUVEAUX USAGES AVEC LA 5G?
- QUELLES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS CROISSANTS EN DÉBIT ?
- COMMENT CONCILIER L'INFORMATION DU PUBLIC ET LE DÉPLOIEMENT RAPIDE DES RÉSEAUX 5G ?
- ▶ QUAND LA **5G** SERA-T-ELLE DISPONIBLE ?

